

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	12	17
DATE DE LA CONVOCATION		
03/07/2025		

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20250707-2025_40-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-40

Séance du 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. Mme Laurence TOLLANCE a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Yves CHEMINAL	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART		X	Denis SERVAGE	Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO		X		Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT		X		Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

OBJET

Approbation de la participation communale journalière aux frais de séjour en centres de vacances organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue en date du 10 décembre 1990 avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie ;

Vu le courrier de la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie en date du 12 novembre 2024 ;

Catherine DENTAND rappelle qu'afin de favoriser le départ des enfants bonnois en centres de vacances, la commune s'est engagée depuis plusieurs années à verser une participation journalière aux frais de séjour en centres de vacances.

A ce titre, une convention a été établie avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie - UFOVAL.

Cette participation est calculée annuellement au prorata du nombre de journées de vacances effectivement réalisées et est redéfinie en fonction de l'évolution des prix par rapport à l'année antérieure.

Pour l'année 2025, la participation communale journalière est fixée à 6,10 euros et donnera lieu à la signature d'un avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation communale aux frais de séjour des enfants de la commune de Bonne en centres de vacances, organisés par la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie – UFOVAL, pour un montant de 6,10 euros par jour et par enfant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant ladite participation et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance

Laurence TOLLANCE



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).